

Saisine de la Formation Spécialisé du CST Centre de Gestion de l'Indre

Toutes les informations demandées doivent obligatoirement être complétées afin de saisir la F3SCT

EMPLOYEUR :

Nom de la collectivité : _____

Effectif de la collectivité (effectif total rémunéré) : _____

Adresse : _____

Gestionnaire du dossier : _____

 _____ Mail : _____

Qu'est-ce que la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ?

La F3SCT exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial (CST). C'est un organisme consultatif, composé à parts égales de représentants des collectivités et de représentants du personnel.

Cette instance spécialisée a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité au travail, la protection de la santé physique et de la santé mentale des agents. Elle est ainsi chargée d'exercer les attributions énoncées au 7° de l'article L. 253-5 et à l'article L. 253-6 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- ⇒ A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- ⇒ A l'organisation du travail ;
- ⇒ Au télétravail ;
- ⇒ Aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- ⇒ A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

La F3SCT est obligatoirement créée pour les collectivités de plus de 200 agents et pour l'ensemble des SDIS (services d'incendie et de secours). En dessous de ce seuil, elle peut être mise en place pour les collectivités de plus de 50 agents qui présentent des risques particuliers.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, la F3SCT est portée par le Centre de Gestion, qui analyse les dossiers qui relèvent de sa compétence.

OBJETS DE SAISINE DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

(Merci de bien vouloir cocher le ou les motif(s) pour le(s)quel(s) vous saisissez la F3SCT)

- ÉLABORATION ET/OU MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PRO. (DUERP)**
 ÉLABORATION ET/OU MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

(Article 69 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Cahier des charges / approche méthodologique du prestataire / pièces annexes éventuelles (hors CDG 36)
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et/ou diagnostic des Risques Psychosociaux
- Plan d'actions

Informations nécessaires :

- Date de création du DUERP et/ou du diagnostic des RPS :
- Date de la dernière mise à jour :
- Mode de réalisation : en interne par un prestataire extérieur par le CDG
- Explication de la méthodologie adoptée (comité de pilotage, groupe de travail, association des agents, etc.) :
.....
.....
.....

NOMINATION D'UN ASSISTANT / CONSEILLER DE PREVENTION

(Article 4 du décret n°85-603)

Pièces à fournir :

- Lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice des missions
- Arrêté de nomination

PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PRO. ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

(Article 74 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Programme de prévention

ACCIDENT DE TRAVAIL, ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE

(Article 65 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Document de déclaration de l'accident de travail, de service ou maladie professionnelle
- Rapport hiérarchique
- Conclusions de l'enquête menée et des suites à données

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS INSCRITES DANS LE REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

(Article 3-1 du décret n°2021-571 et 60 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Copie du registre de santé et sécurité

DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE SUITE À UN DANGER GRAVE ET IMMINENT POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES AGENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

(Article 68 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Copie du registre des dangers graves et imminents

NOMINATION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) OU MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION
(Article 5 du décret n°85-603)

Pièces à fournir :

- Projet de lettre de cadrage et d'arrêté de nomination

VISITES EFFECTUEES PAR L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)
(Article 59 du décret n°2021-571 et 43 du décret n°85-603)

Pièces à fournir :

- Rapport d'intervention de l'ACFI
- Plan d'actions envisagé / mis en œuvre par la collectivité

**PROJET D'AMÉNAGEMENTS MODIFIANT LES CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE OU DE TRAVAIL
(TRANSFORMATION DES POSTES DE TRAVAIL, MODIFICATION DE L'ORGANISATION ET DU TEMPS DE TRAVAIL, ETC.)**
(Article 70 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Projet concerné et pièces annexes éventuelles, si nécessaire

Informations nécessaires :

- Date de mise en œuvre du projet :
- Mode de réalisation : en interne par un prestataire extérieur par le CDG
Explication de la méthodologie adoptée et/ou du contexte de mise en œuvre de ce projet :
.....
.....
.....

**MISE EN ŒUVRE DE MESURES PRISES EN VUE DE FACILITER LA MISE, LA REMISE OU LE MAINTIEN AU TRAVAIL
D'UN AGENT (AMENAGEMENT DE POSTE NOTAMMENT) OU LE RECLASSEMENT D'UN AGENT RECONNUS INAPTE**
(Article 71 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Avis du médecin du travail et/ou avis du Conseil Médical
- Toutes pièces annexes, si nécessaire

Informations nécessaires :

- Date de mise en œuvre des mesures :
- Mode de réalisation : en interne avec l'aide d'un prestataire extérieur du CDG
Explication du projet et de son contexte :
.....
.....

RAPPORT ANNUEL DES SERVICES DE MÉDECINE PRÉVENTIVE
(Article 14-1 du décret 85-603 et 59 du décret n°85-603)

Pièce à fournir :

- Rapport annuel des services de médecine préventive

**DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CONSIGNES QUE L'AUTORITÉ TERRITORIALE ENVISAGE D'ADOPTER EN MATIÈRE
DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**
(Article 58 du décret n°2021-571)

Pièces à fournir :

- Documents, règlements et/ou consignes en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**INFORMATIONS / SUIVI DE SITUATION POUR LAQUELLE LA F3SCT A ÉMIS DES OBSERVATIONS PRÉALABLEMENT
(DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION POTENTIELLE OU AVEREE DES AGENTS À DES NUISANCES PARTICULIÈRES)**
(Article 66 du décret n°2021-571)

EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES QUI CONDUISENT À LA SAISINE, OBSERVATIONS ou encore QUESTIONS PRÉCISES SUR LESQUELLES LA COLLECTIVITÉ SOUHAITE OBTENIR UN AVIS :

Fait à

Le _____

Cachet et signature de la collectivité :

Merci d'adresser votre fiche de saisine par mail au Pôle Santé-Prévention (sante-prevention@cdg36.fr)

| | | |
|--|--|--|
| <p>CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'INDRE 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX</p> | <p>Responsable du Pôle Santé- Prévention : Madame Elodie COMBLET : 02 54 34 12 01 Mail : e.comblet@cdg36.fr</p> | <p>Secrétariat du Pôle Santé- Prévention : : 02 54 34 18 20 Mail : sante-prevention@cdg36.fr</p> |
|--|--|--|